

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 3 octobre 2022, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 21 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 représentants 48 voix
 Nombre de membres présents : 13 représentants 23 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 21 représentants 36 voix

Délibération n° BS-2022/43

Objet : Présentation des observations et recommandations de la Chambre régionale des comptes sur la politique Parcs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BERANGER Nathalie	BREYTON Stéphanie
VIAL Cédric	DELPHIN Maurice
	ESCARON Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	GUSMEROLI Stéphane
	MICHALLET Bernard
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MONIN Michelle
GUIGUE Gilbert	MOREL Véronique
WOLFF Corine	
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BONNARDON Pierre	PICARD Christian
7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
Eric SANDRAZ à BERANGER Nathalie	CLOUZEAU Dominique à BREYTON Stéphanie
	EYMERY Clémentine
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	
DOLGOPYATOFF BURLET Céline à WOLFF Corine	
GERIN Anne à GUIGUE Gilbert	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
	LAVAL Sylvain à GUSMEROLI Stéphane
	BELLINGHERY Éric
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	DELCAMBRE Philippe
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
Bâabâa Jimmy à BONNARDON Pierre	MILLET Régine à MOREL Véronique
HABFAST Claus	PICHON-MARTIN Bertrand à ESCARON Dominique
	ENGRAND Christophe
	MACHON Martine

Votants (en voix) : 36
 Exprimés (en voix): 36
 Pour : 36
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Présentation des observations et recommandations de la Chambre régionale des comptes sur la politique Parcs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre d'une enquête régionale portant sur la gestion des parcs naturels régionaux, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a contrôlé le pilotage, le soutien financier et le suivi de ces Parcs par la Région pour les exercices 2016 et suivants.

Synthèse des observations de la Chambre régional des comptes

La région consacre des moyens budgétaires importants à ses parcs (53 M€ entre 2016 et 2020). Elle a également formalisé, dans une délibération-cadre en juin 2018, les orientations générales de son appui aux parcs, privilégiant les dépenses d'investissement, la recherche d'une simplification des chartes ou encore le soutien aux missions d'innovation et d'expérimentation.

Le pilotage politique des PNR est assuré, au niveau de l'exécutif, par un vice-président. De nombreux élus régionaux siègent dans les comités syndicaux des PNR, leur présence effective étant toutefois inégale, privant parfois la région d'une bonne prise en compte, par les syndicats mixtes de gestion des PNR, des priorités de ses politiques thématiques régionales dans les territoires des parcs.

La chambre recommande à la région de remettre en place un régime de convention-cadre avec l'ensemble des PNR pour formaliser ses priorités, notamment dans le domaine de la transition écologique et de protection de la biodiversité, en veillant à ce que chacune des conventions conclues spécifiquement par la suite avec chaque PNR prévoit un programme d'actions répondant clairement aux objectifs généraux tels qu'ils auront été redéfinis.

Concernant son appui financier aux PNR, la chambre observe le maintien d'un écart important du niveau de la contribution forfaitaire entre les parcs, au détriment de ceux les plus récemment créés, l'intention de la région d'homogénéiser ces participations n'ayant pu être réalisée pendant la période de contrôle. Elle invite la région à prendre en compte cet écart, et les conséquences du gel de sa contribution forfaitaire pour certains parcs dont le territoire est amené à s'élargir.

La chambre invite la région à se doter d'une vision consolidée de son soutien financier aux PNR, qui outre les participations statutaires et conventionnelles comprend certains financements liés à des conventions spécifiques ou à la mise en œuvre de financements au titre des fonds européens, sur la mobilisation desquels elle pourrait mieux communiquer et accompagner les PNR.

Synthèse des recommandations de la Chambre régional des comptes

Recommandation n° 1 : Mettre en place des mesures pour améliorer la participation et l'implication des élus régionaux dans les instances des parcs.

Recommandation n° 2 : Formaliser la typologie des investissements pouvant bénéficier de subventions d'investissement, en rapport direct avec les missions des parcs.

Recommandation n° 3 : Mettre en place une communication ciblée et un accompagnement administratif et technique sur les actions pouvant être financées par les fonds européens à destination des syndicats mixtes des PNR et de leurs partenaires, dès l'adoption des prochains programmes opérationnels.

Recommandation n° 4 : Mettre en place une convention-cadre permettant à la région de s'assurer une meilleure prise en compte par les PNR de ses priorités en matière de patrimoine naturel, de biodiversité et de politiques sectorielles.

Recommandation n° 5 : Animer, au niveau du vice-président en charge des parcs, le réseau des élus régionaux désignés dans les PNR, pour une meilleure appropriation par ceux-ci des politiques thématiques régionales dans la programmation des actions des PNR.

Recommandation n° 6 : Dresser une cartographie de l'expertise et des études techniques menées par les PNR pouvant éclairer les orientations de la région dans la mise en œuvre de certaines de ses compétences.

Conséquences du rapport de la CRC sur les Parcs

Le Vice-président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en charge des Parcs naturels régionaux, Thierry Kovacs, nous a présenté, le 30 aout 2022, ses premières réflexions suite aux observations et recommandations de la Chambre régional des comptes. Il souhaite que :

- la participation statutaire régionale soit plus équitable entre les parcs,
- la nouvelle convention-cadre permette de mieux définir les priorités d'intervention des parcs,
- le nombre d'élus régionaux siégeant au sein du Parc soit réduit pour renforcer leur participation effective,
- le renouvellement des instances du Parc ne se fasse pas uniquement lors du renouvellement des conseils municipaux mais aussi après les élections régionales et départementales,
- la Région et les départements puissent avoir à minima 50 % des voix au comité syndical,
- l'engagement financier du territoire puisse arriver à terme de 20% du statutaire.

Par conséquent, nous serons amenés à modifier les articles concernés de nos statuts.

Il s'agit de l'article 7 (composition du comité syndical) pour acter le principe :

- d'une diminution du nombre de délégués régionaux, pour renforcer leur participation effective aux instances,
- que la Région et les départements devront avoir à minima 50 % des voix au comité syndical (non nécessaire puisque c'est déjà le cas),
- que le renouvellement des instances se fera également après les élections régionales et départementales.

Il s'agit de l'article 9 (élection du Président et des Vice-présidents) pour acter le principe :

- que les membres délibérants du Comité Syndical procèdent à l'élection du Président du Syndicat mixte après les élections municipales, régionales et départementales.

Il s'agit de l'article 16 (répartition des charges) pour acter le principe que :

- le financement du bloc territorial devra atteindre à terme au moins 20 %.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De prendre acte de l'enquête régionale portant sur la gestion des parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes réalisée par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.**
- **De prendre acte que les suggestions formulées par le Vice-président en charge des Parcs naturels régionaux conduiront à une modification des statuts du Parc de Chartreuse en Comité syndical.**

Ainsi fait et délibéré le 3 octobre 2022,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le

